

Société Vaudoise des Améliorations Foncières – Séminaire du 21 novembre 2025

Eaux du domaine public ou domaine public des eaux ?

Espace réservé aux eaux (ERE)

Direction générale de l'environnement
(DGE EAU) Céline Gay

Espace réservé aux eaux

Introduction

- Bases légales: LEaux, OEaux (2011)
- Espace nécessaire pour garantir aux eaux superficielles à long terme:
 - les fonctions naturelles des eaux,
 - la protection contre les crues,
 - l'utilisation des eaux.
- En principe inconstructible et exploitée de manière extensive
- Guide modulaire (2019)



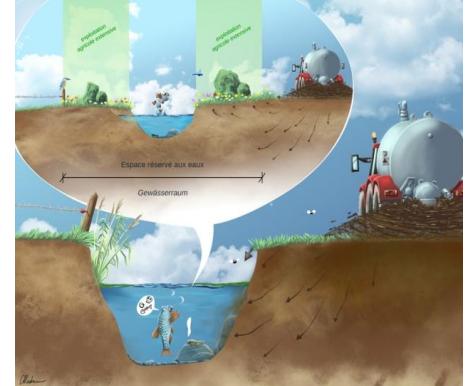
Office fédéral de l'environnement OFEV
Office fédéral du développement territorial
Office fédéral de l'agriculture OFAG

LDK | CDCA

Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsbehörden
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture
Conferenza dei direttori cantonali dell'agricoltura
Konferenz der direktoren kantonalen landwirtschaftsbehörden

ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX

GUIDE MODULAIRE POUR LA DÉTERMINATION ET
L'UTILISATION DE L'ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX EN
SUISSE

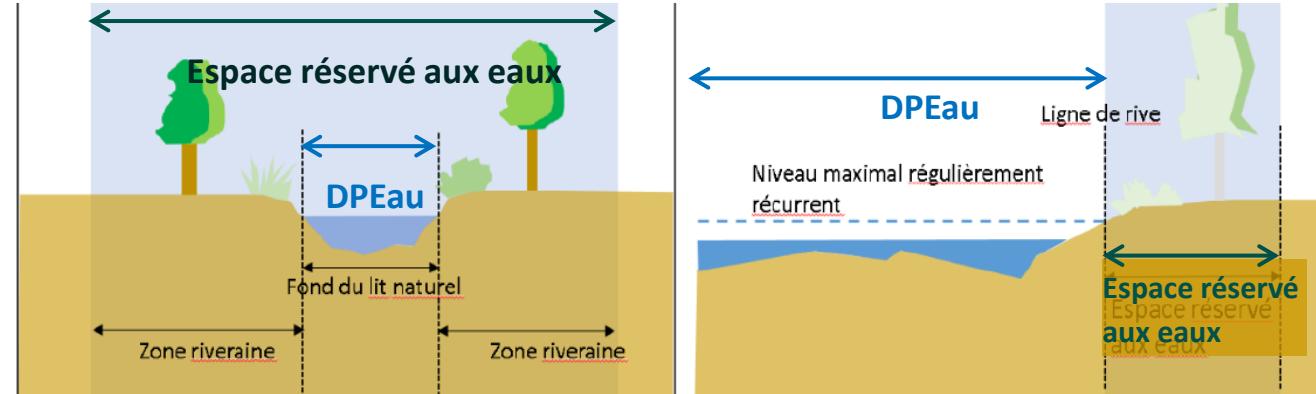


Espace réservé aux eaux

Méthodologie

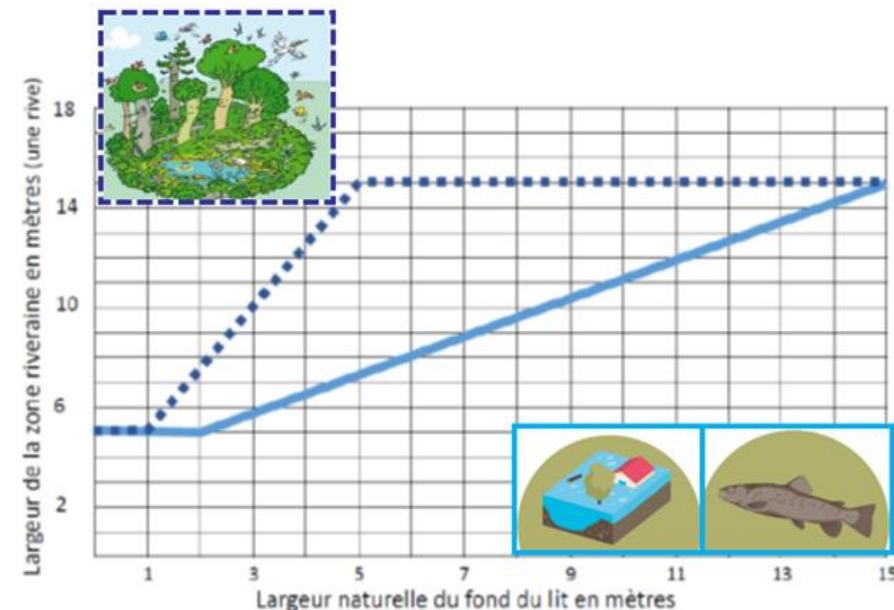
Domaine public des eaux

Limite des hautes eaux normales (sans végétation autre qu'aquatique) ou limite supérieure berges aménagées.



- OEaux fixe largeur minimale d'ERE :
 - Des lacs: 15m depuis la rive
 - Des cours d'eau: minima de 11m fonction de la largeur naturelle et enjeux écologiques et paysagers

Exemple: Cours d'eau avec largeur naturelle=5m
ERE Biodiversité = 35m ou ERE standard = 19,5m



Espace réservé aux eaux

Méthodologie

- Oeaux permet de renoncer à l'ERE pour certains cas

Si AUCUN intérêt prépondérant ne s'y oppose, pas d'espace réservé aux eaux, SI



Cours d'eau: 2350 km soumis ERE Lacs: 225 km soumis à ERE

- Enjeux écologiques et paysagers

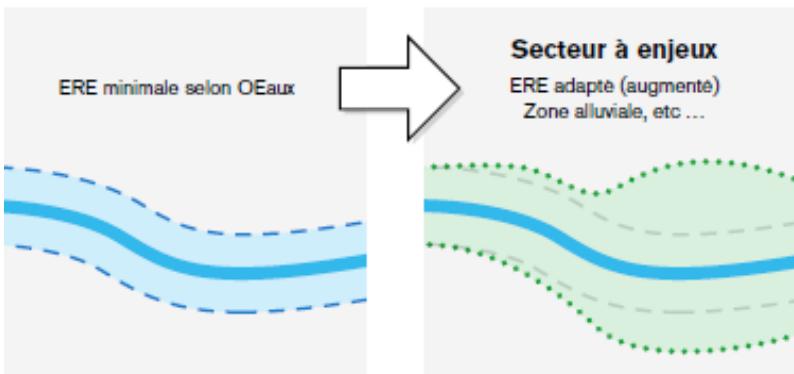
- Zones alluviales
- Zones OROEM
- Sites de reproduction des batraciens en lien avec l'eau
- Sites marécageux, bas et haut marais
- Objets IFP+IMNS dont objectif de protection en lien avec l'eau
- Tronçons cours d'eau prioritaires (1+2) & délai<20 ans
- Confluences & embouchures piscicoles

35% des cours d'eau soumis à l'ERE
ont des enjeux écologiques &
paysagers forts

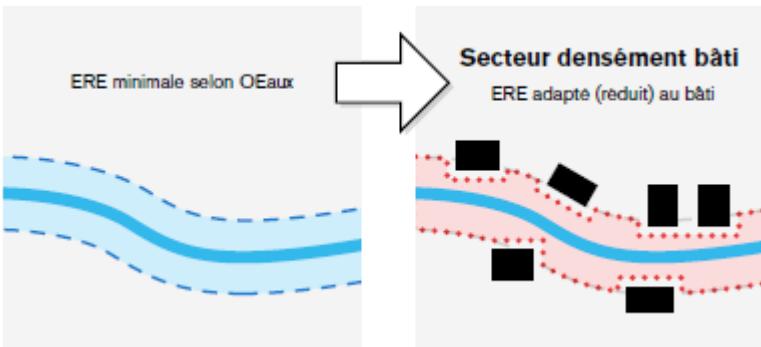
Espace réservé aux eaux

Méthodologie

- ERE doit être augmenté pour protéger les enjeux écologiques et paysager, protection contre les crues, la revitalisation et utilisation des eaux

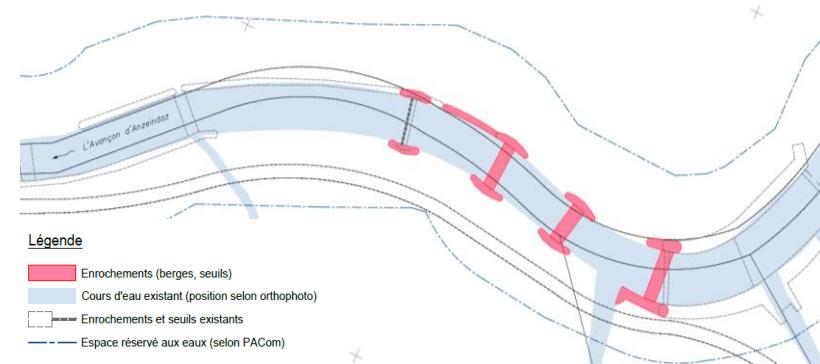
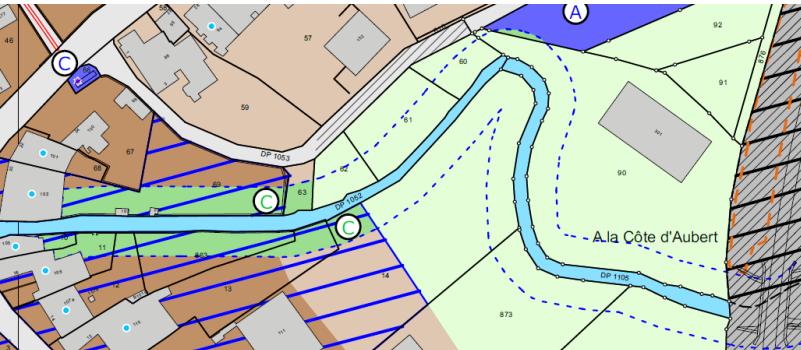


- ERE peut être diminué dans zones densément bâties et gorges, si protection contre les crues est garantie



Espace réservé aux eaux

Procédures légalisant les délimitations d'ERE



	Plans d'affectation	Projets aménagement des eaux	Décision de classement
Enquête publique	Plan et règlement consultables à la Commune	Plan d'enquête consultable à la Commune	Plan d'enquête consultable à la Commune
Possibilité de s'opposer à la délimitation de l'ERE			
Traitement des oppositions			
Approbation	ERE en approbation consultable sur le guichet cartographique cantonal.		
Traitement des recours éventuels aux décisions			
Entrée en vigueur	ERE en vigueur consultable sur guichet cartographique cantonal		

Interroger

Canton | Espaces réservés aux eaux (2)

ERE_6000_2

Numéro identifiant l'espace réservé aux eaux 94
 Numéro cantonal de l'espace réservé aux eaux ERE_6000_2
 Nom du cours d'eau ou de l'étendue d'eau La Menthue
 Statut juridique En vigueur
 Date de l'entrée en force de l'espace réservé aux eaux 03.10.2023
 Remarques
 Abréviation du canton VD
 Loi fédérale sur la protection des eaux [https://www.fedlex.ch...](https://www.fedlex.ch)
 Ordonnance sur la protection des eaux [https://www.fedlex.ch...](https://www.fedlex.ch)
 Loi sur la police des eaux dépendant du domaine <https://prestations...>
 Document 1
 Document 2
 Document 3
 Document 4
 Document 5
 Document 6

www.geo.vd.ch

Espace réservé aux eaux

Consultation des délimitations d'ERE

- **Guichet professionnel**
<https://www.geoportail.vd.ch/map.htm>

Guichet professionnel

Recherche

Carte Sélection du thème Couches Outils

Données

Couches affichées Légende

Espaces réservés aux eaux

En vigueur

Modification avec effet anticipé

Etats de détermination des ERE

ERE déterminés et en vigueur

ERE déterminés et en approbation

ERE pas encore déterminés

Bas-de-la-Fin

Vugelles

La Motte

L'Arron

Les Pequeux

Sur les Carrières

Grange-la-Côte

Guichet professionnel

Recherche

Carte de canton de Vaud Cadastre RDPPF

Utilisation Simple Avancée Documents Lois

Immeuble sélectionné: N° 499
Type dimmuble: Bien-fonds
Commune (N° OFS): Orges (5924)
EGID: CH43897453424
Surface du registre foncier: 44 376 m²
Surface technique*: 44 491 m²

Restrictions qui concernent l'immeuble sélectionné

Plans d'affectation (cantonaux/communaux) En vigueur

Limites des constructions des routes communales et cantonales En vigueur

Espace réservé aux eaux En vigueur

Légende des objets touchés Espace réservé aux eaux 2 198 m² 4.9%

Autre Légende (visible dans le cadre du plan)

Dispositions juridiques

Règlement du PACom d'Orges (07.08.2024)

Plan du PACom d'Orges (07.08.2024)

Plan du PACom d'Orges (village) (07.08.2024)

Bases légales

Fédérales

LEaux, RS 814.20 (Art. 36a)

OEaux, RS 814.201 (Art. 41a-c)

Cantonaux

LPDP, BLV 721.01 (Art. 2a-g, 3, 12)

Service compétent

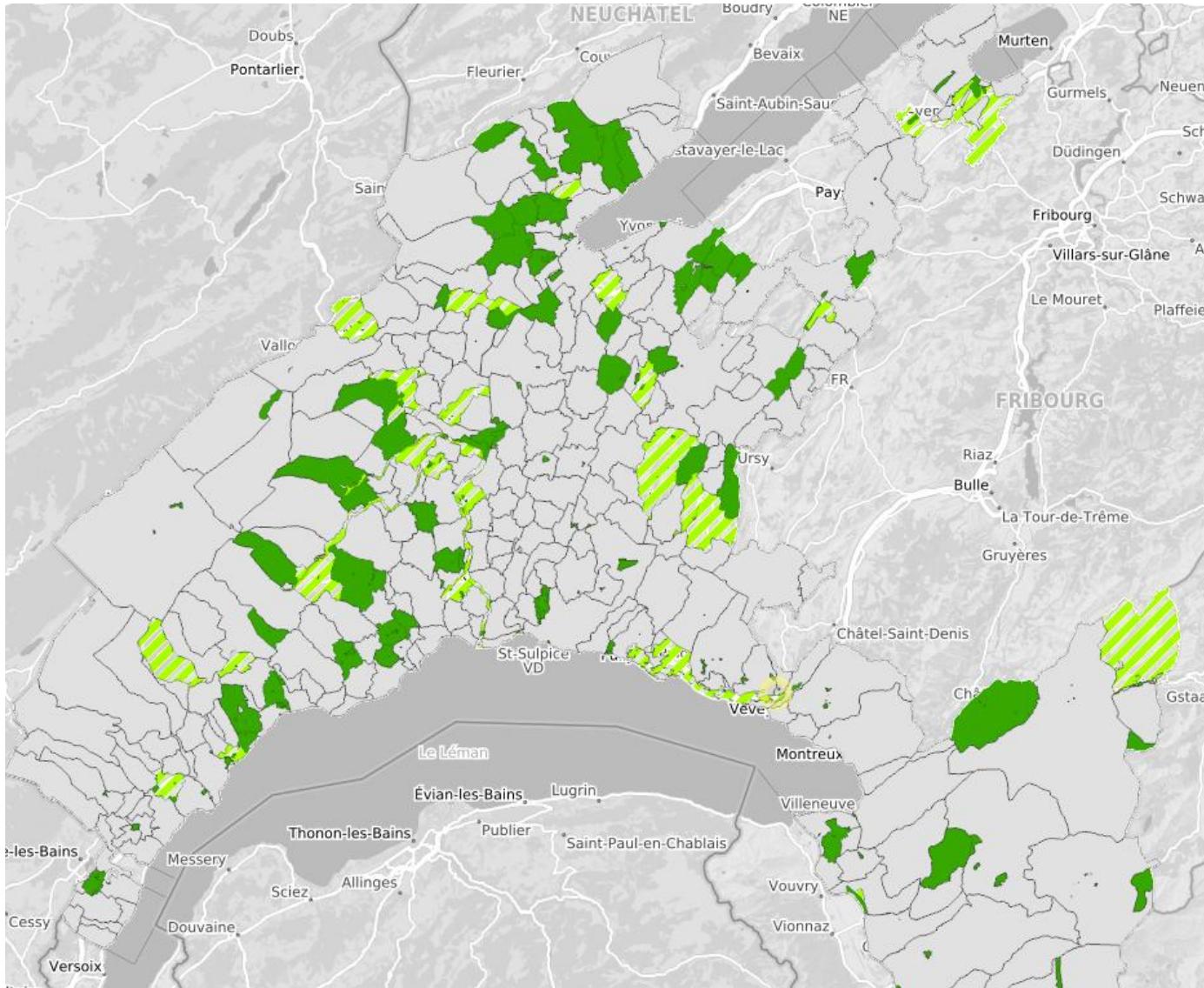
Direction générale de l'environnement
Avenue Valmont 30b
1014 Lausanne

Informations déclarées de fin nomenclature Géodonnees - Etat de Vaud - 2024 - OpenStreetMap - swisstopo - KML/Shapefile

7

Espace réservé aux eaux

Avancement des délimitations d'ERE



17/11/2025

Depuis 2021, 85 plans d'affectation délimitent ERE
50% en vigueur
50% mis à l'enquête

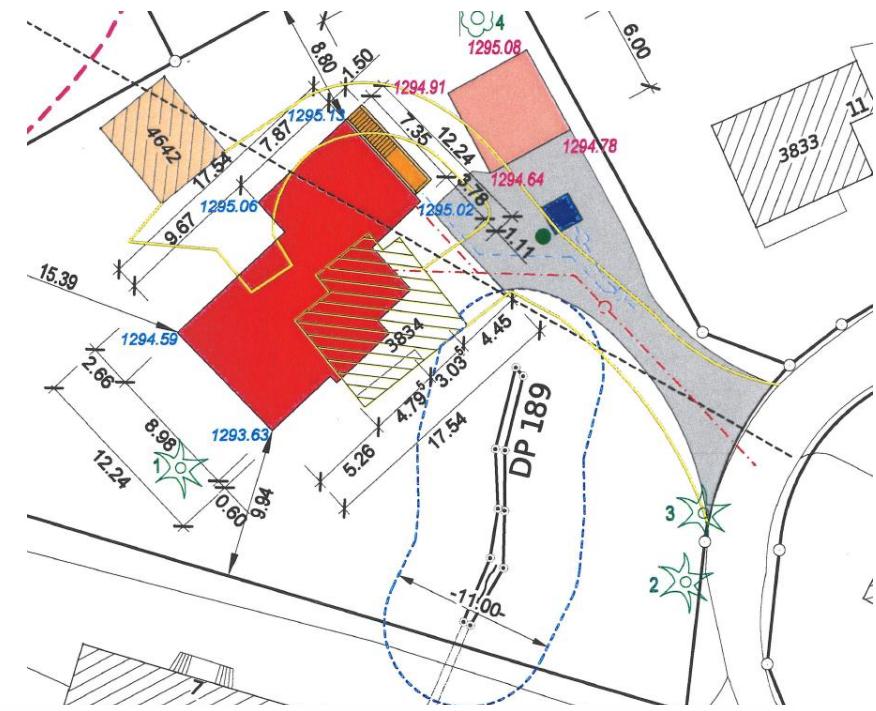
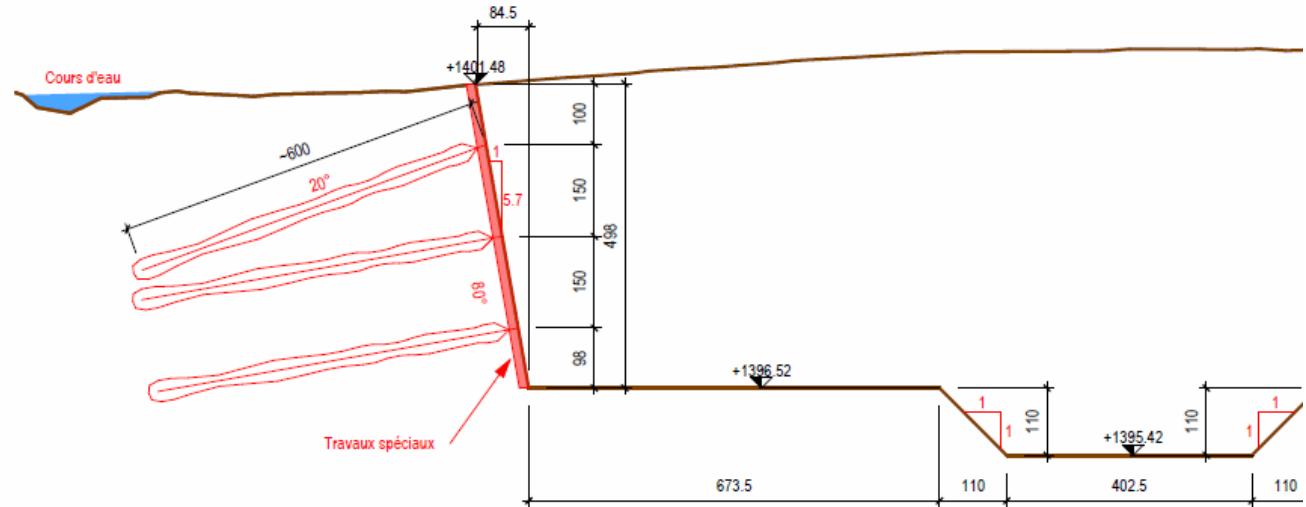
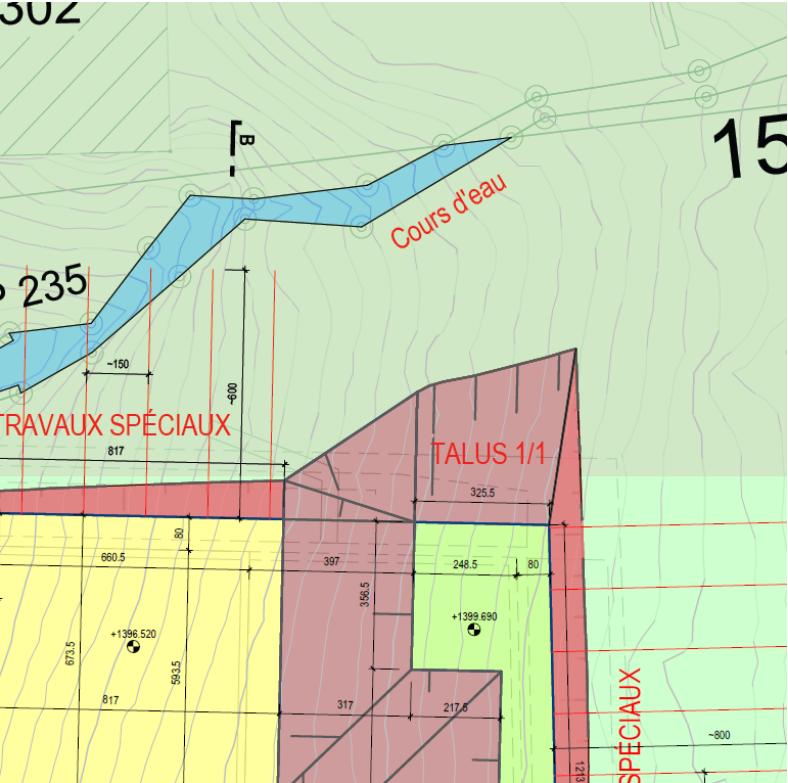
ERE délimités 840 ha dont
70% plan d'affectation
30% aménagement des eaux

Espace réservé aux eaux

Restrictions

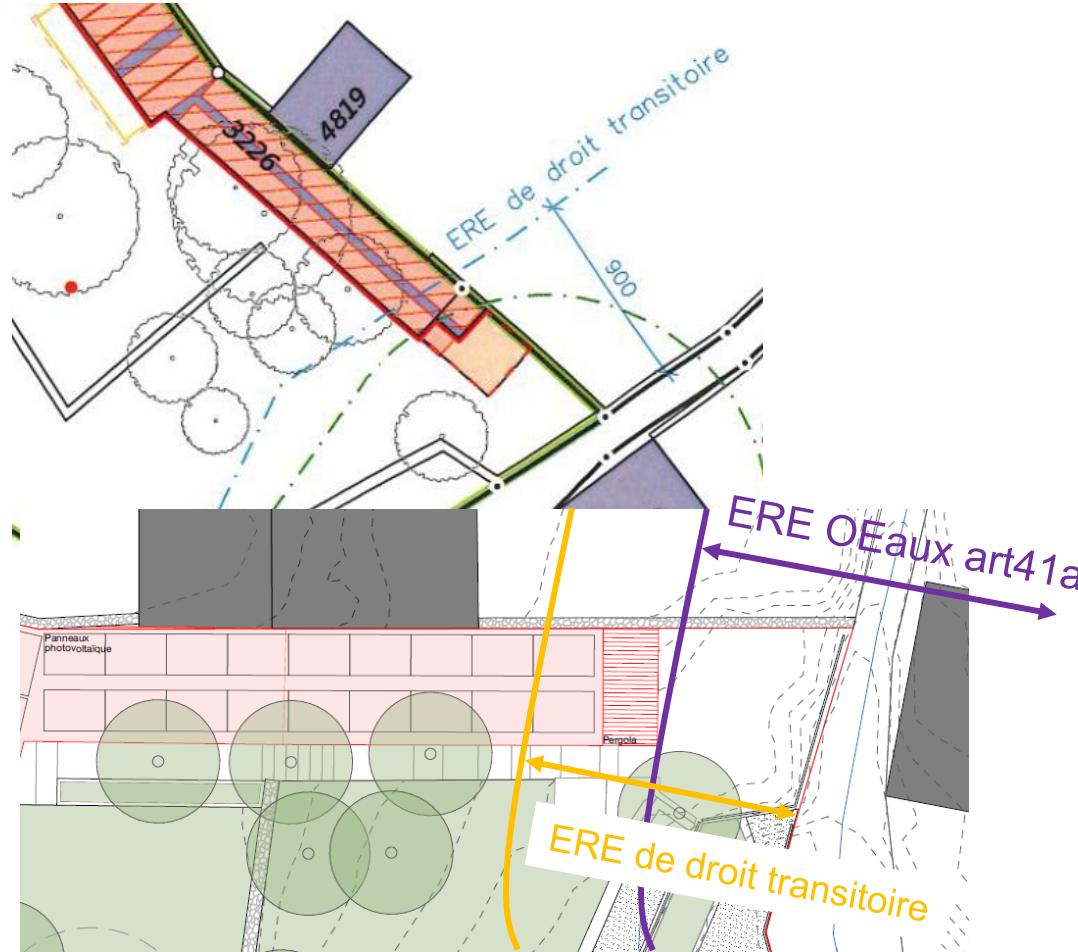
Inconstructibilité

L'ERE est inconstructible, en zone à bâtir et hors zone à bâtir.



Espace réservé aux eaux

Restrictions

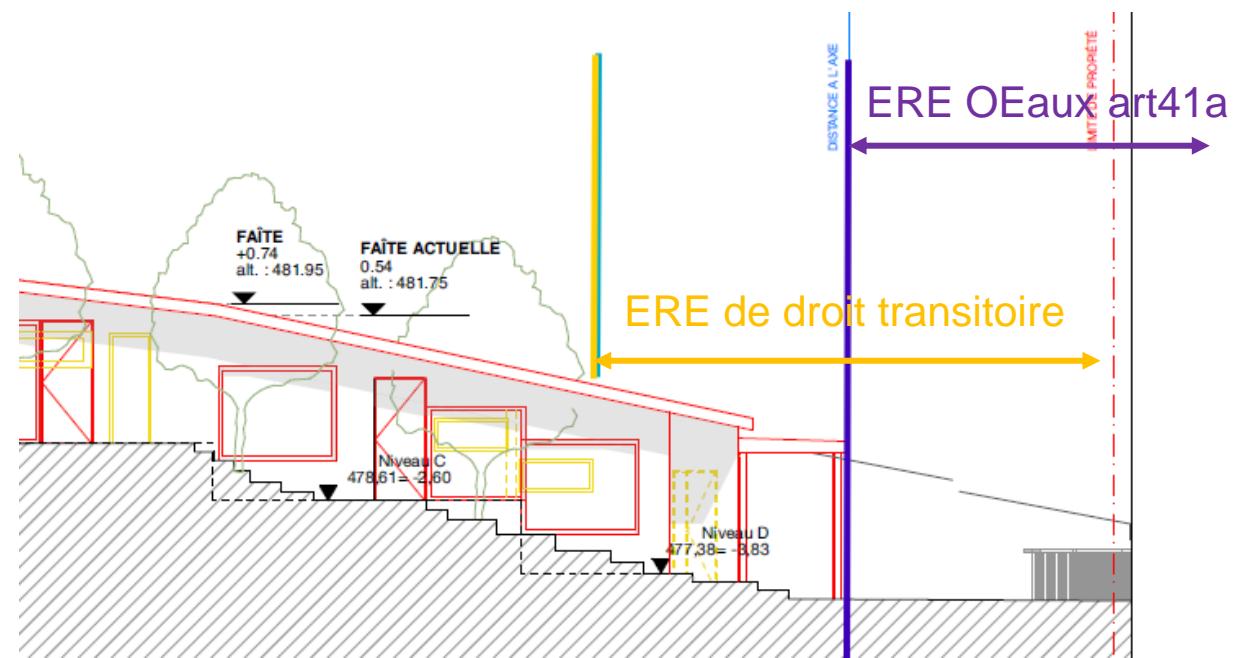


Les travaux d'entretien, de rénovation, de transformation ou d'agrandissement des constructions et d'installations dès lors qu'ils empiètent sur l'ERE ne sont, en principe, pas autorisés.



Installations et constructions existantes

Les installations existantes, situées en tout ou en partie dans l'ERE bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise, c'est-à-dire qu'elles peuvent rester dans l'ERE si les procédures légales ont été respectées lors de leur construction.



Espace réservé aux eaux

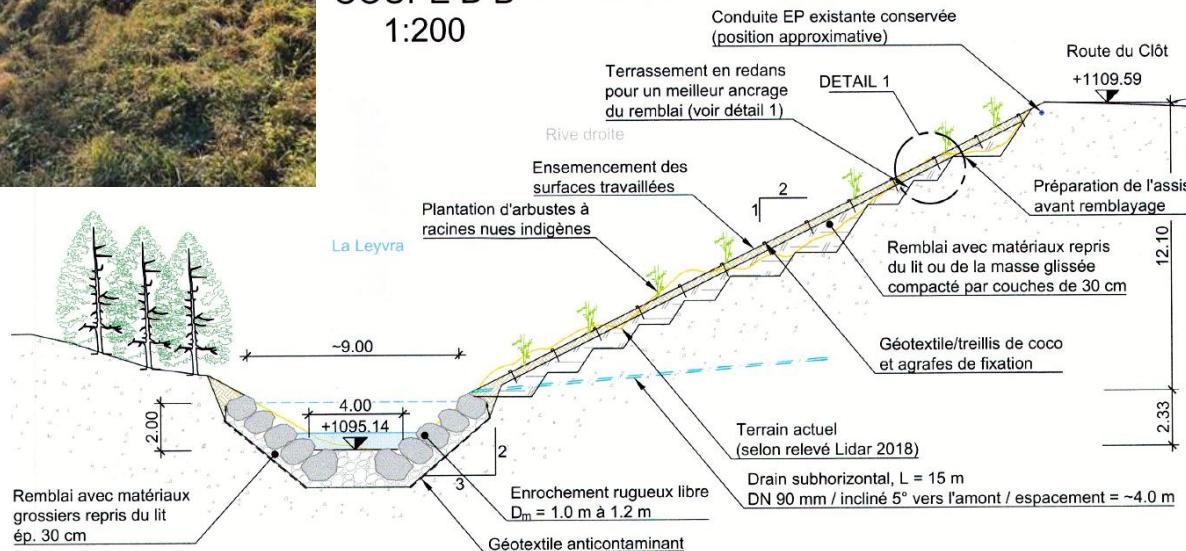
Restrictions



Erosion

L'ERE est un espace dans lequel les eaux doivent pouvoir développer leurs propres dynamiques. L'érosion, en tant que phénomène naturel favorable à cette dynamique, doit être acceptée.

COUPE B-B
1:200



Mesures contre l'érosion naturelle admissibles, si indispensables pour assurer la protection des biens, sous réserve d'autres intérêts.

Espace réservé aux eaux

Restrictions

Pas d'engrais pas de produit phytosanitaire



Parcs, jardins

Il est interdit d'utiliser des engrais sous quelle forme que ce soit (fumier, compost, lisier...) ou des produits phytosanitaires (désherbant, fongicide, insecticide, anti-limace, anti-mousse...) sur un espace vert, tel qu'un jardin potager, une pelouse ou un parc, situé dans un ERE légalisé en vigueur.



Surfaces agricoles

Les surfaces agricoles situées dans un ERE légalisé en vigueur doivent être exploitées extensivement, sous forme de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB).



MISE EN ŒUVRE DE L'ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX (ERE)
FICHE INFORMATIVE CONCERNANT
LES CONSÉQUENCES POUR LES RIVERAINS

Août 2024



Direction générale de
l'environnement



Direction générale de
l'agriculture, de la viticulture et
des affaires vétérinaires



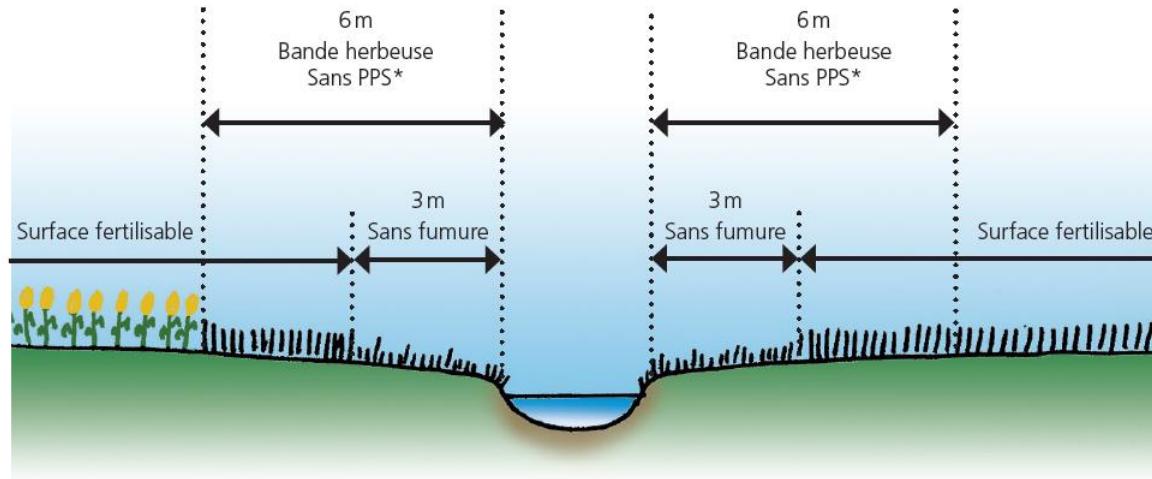
Fiche informative concernant la mise en œuvre
de l'espace réservé aux eaux (ERE)
Conséquences pour l'exploitation agricole



<https://www.vd.ch/environnement/eaux/espace-reserve-aux-eaux>

Espace réservé aux eaux

Législation en vigueur (ORRChim et OPD)



Source:
KIP / PIOCH, Agridea 2017

ORRChim: ni produits phytosanitaires ni engrais sur une bande de 3 m.

OPD: bande tampon de 6 m de large; traitement plante par plante et engrais autorisés sauf sur une bande de 3 m le long du cours d'eau. Surface en herbe (pas de labour).

Environ 50% du linéaire des cours d'eau soumis à l'ERE peu impactés (ERE < 14m)

Cours d'eau avec ERE > 14m: 50% sont déjà SPB → env. 330 ha à convertir

Espace réservé aux eaux

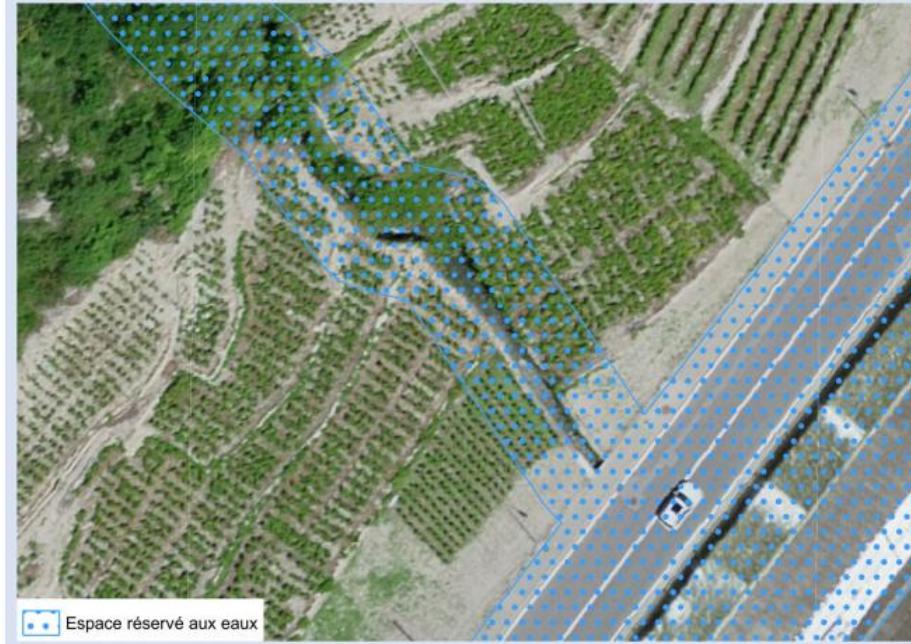
Cultures pérennes - vignes

Installations et cultures pérennes bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise si elles ont été mises en place légalement et peuvent être utilisées conformément à leur destination.

Renouvellement: «évaluation au cas par cas», admissible si aucun intérêt prépondérant ne s'oppose à la poursuite des cultures pérennes.



EXEMPLE 24 : Cultures pérennes (vignes) – canton du Valais



Exemple fictif d'un possible espace réservé aux eaux dans les vignes - canton du Valais (représentation sur la base de données de Swissmap)

EXPLICATIONS

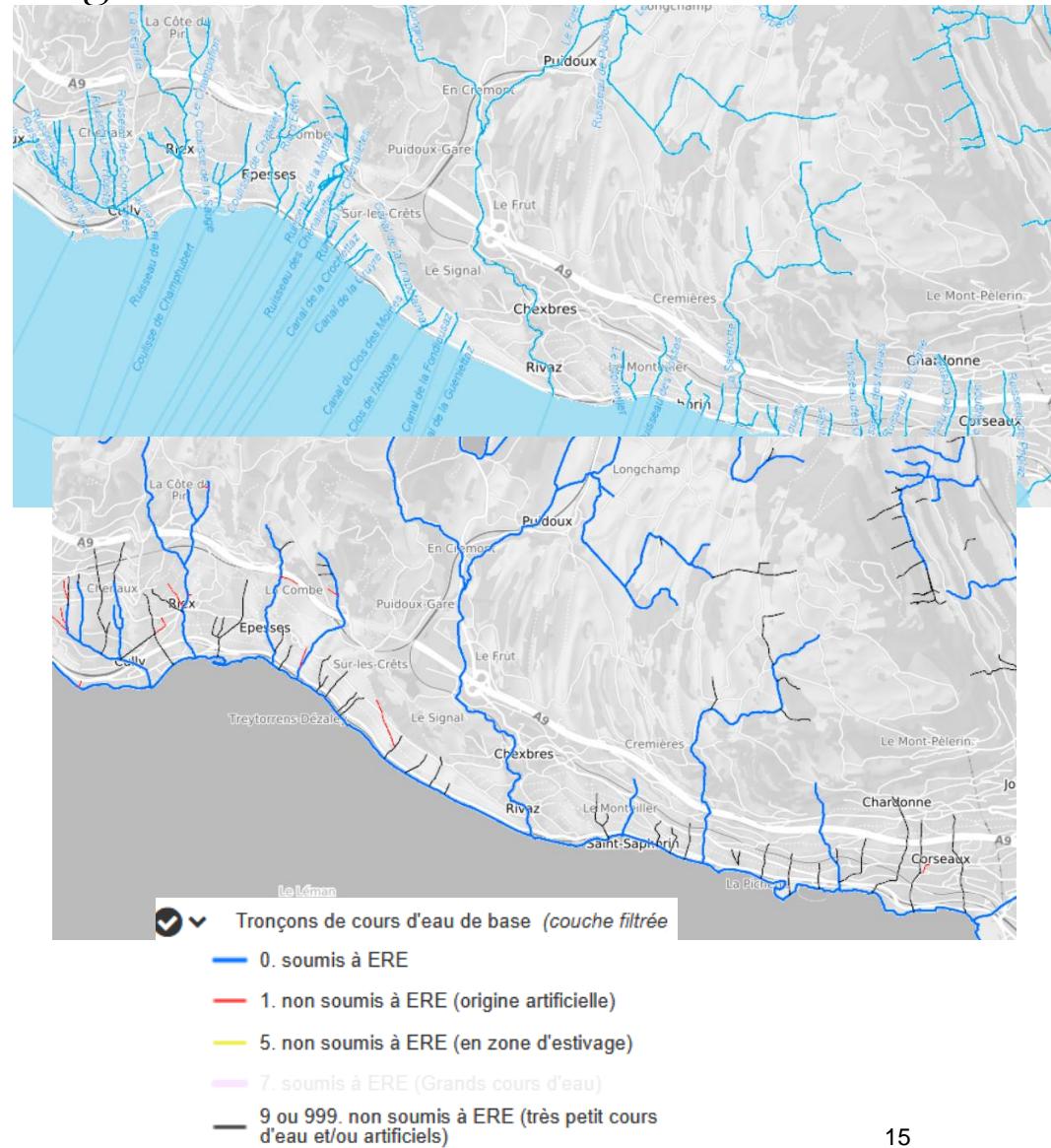
Le canton a informé par lettre les agriculteurs concernés des consignes à suivre pour l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires au bord des eaux, et des nouvelles dispositions sur la détermination de l'espace réservé aux eaux. Il rappelait tout spécialement la garantie de la situation acquise dont bénéficient les cultures pérennes dans l'espace réservé aux eaux conformément à l'art. 41c, al. 2, OEaux. En conséquence, il faut examiner au cas par cas si le remplacement, le renouvellement ou la modification des cultures pérennes est admissible. Il y a garantie de la situation acquise notamment lorsque les investissements en plantes et en infrastructures ne sont pas encore amortis et qu'aucun intérêt prépondérant ne s'oppose à la poursuite des cultures pérennes.

Espace réservé aux eaux

Législation en vigueur (ORRChim et OPD) – coulisses vignobles

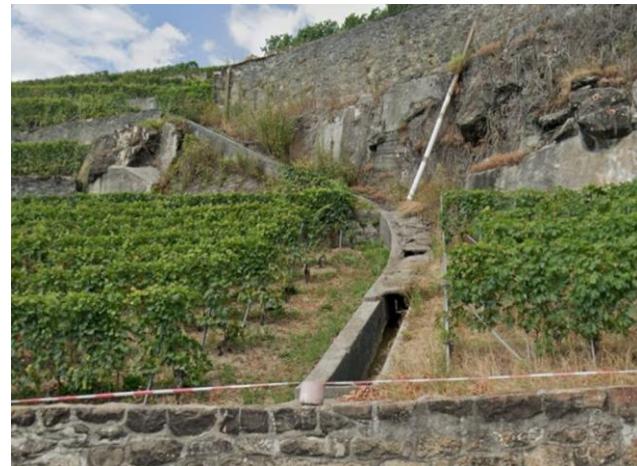


- Cours d'eau nécessitant des ERE se basent sur réseau hydrographique existant → Aucun nouveau cours d'eau
- Pas d'ERE, donc ce n'est plus un cours d'eau? Non!



Espace réservé aux eaux

Législation en vigueur – coulisses vignobles



Exploitants et propriétaires: Attention au fonctionnement hydraulique +++

1. Gestion du ruissellement de surface : Ne pas couvrir!
 2. Assurer leur capacité:

Ne pas réduire le gabarit hydraulique

Admissibilité de drainage/rejets supplémentaires

- ### 3. Passage des eaux publiques : responsabilité du propriétaire de l'ouvrage (surveiller et entretenir) Déstabilisation, accès entretien

Travaux d'entretien sur un cours d'eau: possibilité de subventionnement avec des conditions

Merci de votre attention!

Dispositions actuelles ERE - restrictions d'exploitations

Les types de SPB « éligibles » sont:

- Prairies riveraines (634)
- Prairies extensives (611)
- Surfaces à litière (851)
- Haies et bosquets champêtres et berges boisées (852)
- Pâturages extensifs et pâturages boisés (617 et 618)
- Haie avec bande tampon (875)
- Autres SPB «type 16»
- **Exception pas SPB:** Prairies ou pâturages permanents (613 et 616) *pas de date de fauche.*

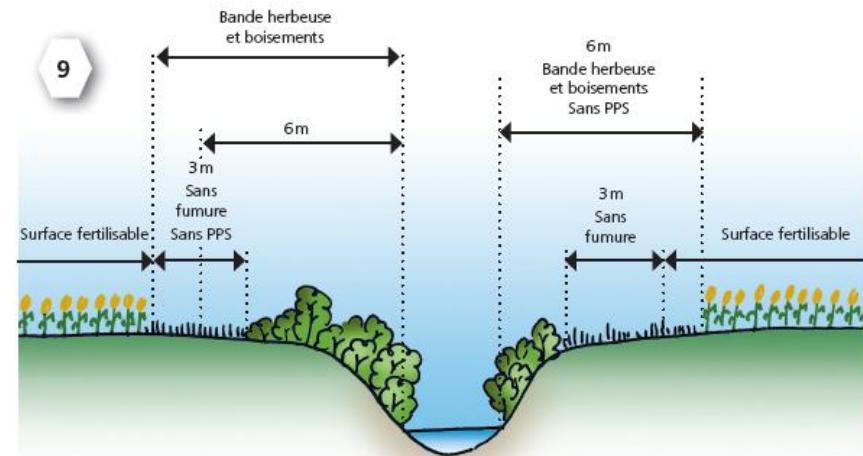
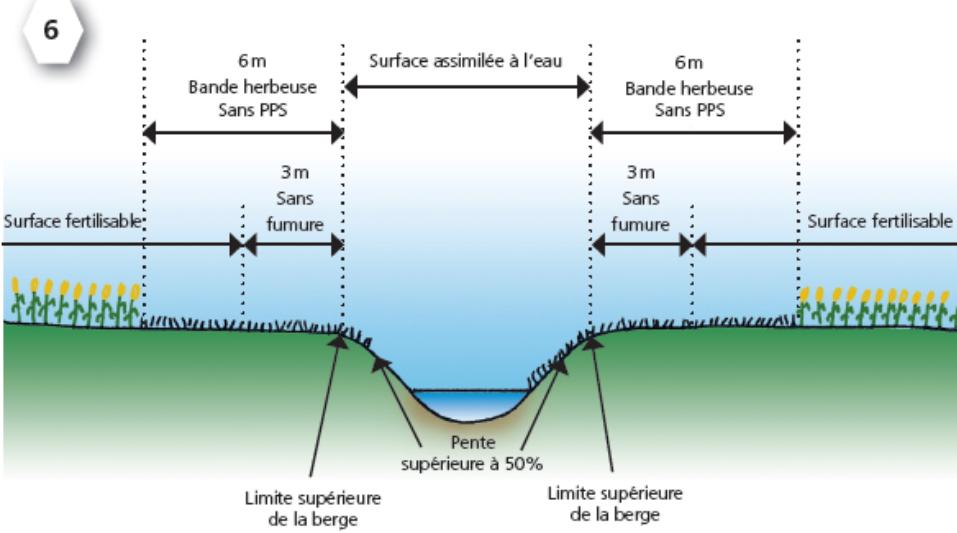
l'ERE impose une exploitation extensive sous forme de SPB, sans engrais ni produits phytosanitaires. Le labour est interdit (pas de cultures annuelles dans l'ERE).

***Traitemen*t plante par plante d'espèces à problèmes au-delà d'une bande de 3 mètres admis (si moyens mécaniques impossibles)**

Pas de construction, hormis les installations dont l'implantation est imposée par leur destination (Station de mesures, ponton, etc.)

Espace réservé aux eaux

Législation en vigueur (ORRChim et OPD) – coulisses vignobles



Source: KIP / PIOCH, Agridea 2017

ERE impose une largeur

Bordures tampon nuance la délimitation selon pentes et longueurs de berges et boisements riverains.

ONGLET INSERTION BOUTON EN-TÊTE/PIED DE PAGE POUR
INSÉRER LE TITRE DE LA PRÉSENTATION EN MAJUSCULES